

CONVENTION entre L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE et LE RÉSEAU DES MAISONS D'ÉCRIVAIN ET DES PATRIMOINES LITTÉRAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE 2023

Entre

L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : La Graineterie – 12 rue Dijon – 80000 Amiens

SIRET n°837 806 702 00010 – APE : 9499Z

représentée par Pascal MERIAUX, son Président

Ci-après dénommée « L'Agence »

Et

LE RÉSEAU DES MAISONS D'ÉCRIVAIN ET DES PATRIMOINES LITTÉRAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : La Graineterie – 12 rue Dijon – 80000 Amiens

Siret n°525 251 708 00034 - APE : 9499Z

Représentée par Cécile Maillard-Pétigny, sa Présidente

Ci-après dénommée « Le Réseau »

Préambule

L'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France a pour objectif de structurer la filière Livre et Lecture sur le territoire des Hauts-de-France. Ses adhérents proviennent de toutes les composantes de cette filière : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires, associations de médiation...

Au croisement des enjeux du livre, **l'Agence** est le lieu du dialogue entre les politiques publiques et les besoins du terrain, cherchant à accompagner les professionnels et à faire connaître davantage les richesses et talents de notre région.

Le Réseau des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires des Hauts-de-France a pour objectif de rendre visible et de valoriser le patrimoine littéraire et muséal régional, de favoriser et d'accompagner la professionnalisation de ses adhérents. Sa force repose sur les trois piliers qui le composent : un **pilier patrimonial** constitué par les **17 maisons-musées d'écrivain** aux statuts divers mais aux labels prestigieux, 5 Musées de France et 9 maisons des Illustres, un **pilier institutionnel** représenté par les **6 bibliothèques ou archives possédant des fonds littéraires** et un **pilier associatif** incarné par les **14 associations d'amis, sociétés savantes ou adhérents individuels**, passionnés, défenseurs et spécialistes de leur auteur, soit **37 structures qui illustrent l'histoire littéraire du XVIe au XXIe siècle**.

Le Réseau mène de nombreuses actions en direction de tous les publics : il organise un **Festival biennal Résonances**, les **Rencontres du Patrimoine littéraire et de la Création**, participe à la **prévention de l'illettrisme** et à l'**Éducation Artistique et Culturelle** et crée et diffuse des **expositions thématiques**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :


P.N.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles **l'Agence et le Réseau** organisent un ensemble d'actions et structurent leurs interventions sur le territoire régional.

En respectant les rôles et actions de chacune des parties, **l'Agence et le Réseau** s'engagent sur plusieurs axes : la mise en place d'actions spécifiques co-construites ; la présence dans les instances respectives ; la représentation sur le territoire ; la communication ; le lien avec les institutions.

1.1. Actions spécifiques

a. Au cœur de l'interprofession

L'Agence travaille à favoriser et développer les relations entre tous les maillons de la chaîne du livre.

Dans ce cadre, **le Réseau** pourra solliciter **l'Agence** en tant que lieu de ressources, notamment pour le festival que **le Réseau** porte tous les deux ans qui associe patrimoine et création contemporaine dans tous les domaines (arts plastiques, spectacle vivant, etc.).

De même, au croisement de nombreux champs d'activités, **le Réseau** constitue un lieu de ressources et d'ouverture vers de nombreux réseaux sur tout le territoire régional.

L'Agence et le Réseau chercheront à construire des projets communs afin de renforcer les effets de leurs actions particulières.

b. Développement des publics

Le Réseau sera associé aux travaux portés notamment par **l'Agence** pour créer un annuaire des structures et personnes ressources en matière d'illettrisme et d'illectronisme, en lien avec le Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts et les autres structures impliquées sur le sujet.

Dans ce cadre, **l'Agence** s'engage à associer **le Réseau** aux travaux de sa commission « développement des publics », et plus spécifiquement aux groupes de travail sur les questions d'illettrisme et illectronisme.

c. Journée d'étude

L'Agence et le Réseau souhaitent organiser une journée d'étude sur les questions d'illettrisme, autour notamment du dispositif ROLL porté par **le Réseau**, dans la perspective de production d'outils et de fiches pratiques à destination de tous.

d. Valorisation du patrimoine

L'Agence cherchera à créer des formes de valorisation du patrimoine littéraire représenté au sein **du Réseau** (patrimoine bâti, écrit, graphique...).

Dans ce cadre, **l'Agence** s'engage à associer **le Réseau** et ses membres aux travaux de sa commission « patrimoine », et plus spécifiquement aux travaux du groupe de travail « valorisation » qui associe les problématiques patrimoine, tourisme, édition et toute autre forme permettant de faire connaître les richesses du patrimoine écrit et graphique régional.

e. Ressources et informations

Le Réseau et l'Agence échangeront les ressources et informations nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités.

Dans le cadre de son observatoire du livre et de la lecture, **l'Agence** pourra se tourner vers **le Réseau** pour collecter ses chiffres-clés.

L'Agence s'engage à respecter et citer les sources et valoriser **le Réseau** dans ce cadre.

Le Réseau s'engage à respecter et citer les sources et valoriser **l'Agence** dans ce cadre.

1.2. Présence dans les instances respectives

Les pôles d'activités de **l'Agence** prendront contact avec les représentants du **Réseau** pour organiser ces temps de travail.

L'Agence et **le Réseau** s'inviteront dans leurs instances respectives dès lors que cette présence s'avérera nécessaire.

L'Agence et **le Réseau** s'inviteront sur tous les événements qu'ils organiseront.

1.3. Représentation sur le territoire

De façon générale, en raison de cette convention qui les lie, **l'Agence** et **le Réseau** s'engagent à relayer les informations de l'une ou l'autre, en leur absence, et à valoriser le travail de l'une ou de l'autre sur le territoire.

L'Agence et **le Réseau** sont structurants sur le territoire des Hauts-de-France. À ce titre, **l'Agence** et **le Réseau** s'engagent à faire entendre la voix de la filière livre notamment au sein du Collectif régional arts et culture (CRAC) qui se réunit tous les mois.

Le travail de partenariat étant aussi un travail de confiance et de solidarité au sein de la filière livre, les parties s'engagent à un respect mutuel notamment lorsqu'ils communiquent sur le travail de l'autre partie avec leurs partenaires respectifs. Si des différends existent, ils seront réglés dans le cadre des instances propres à chacune des parties, ou lors de réunions communes.

1.4. Communication

L'Agence et **le Réseau** organiseront une communication croisée sur les actions qui les lient. Dans ce cadre, les logos de chacune seront apposés sur tous les documents.

L'Agence et **le Réseau** s'engagent à relayer les informations de l'une et l'autre, sans systématisme, et en respectant les lignes éditoriales de l'une et de l'autre.

L'Agence et **le Réseau** ainsi que leurs prestataires extérieurs éventuels, s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée du protocole de partenariat qu'après son expiration, et sauf autorisation expresse des deux parties, certaines informations confidentielles dont chacun aura eu connaissance sur l'activité de l'autre.

L'Agence et **le Réseau** s'engagent à mettre tous les moyens de communication dont ils disposent pour faire connaître auprès de tous les actions qu'ils engagent ensemble, dans le respect général des chartes de communication de chacune des parties.

1.5. Lien avec les institutions

Chacune des parties étant liée à des institutions identiques – Conseil régional des Hauts-de-France, Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, notamment – ce protocole de partenariat est conclu en bonne intelligence avec elles. **L'Agence** organisera une à deux fois par an une réunion des structures avec lesquelles elle est conventionnée, rassemblées selon leur champ de leur spécificité.

1.6. Modification des objets ou compléments

Toute modification dans cette liste d'actions spécifiques devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Toute action complémentaire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Engagements financiers

Cette convention de partenariat n'a pas de volet financier à proprement parler, en dehors des engagements pris sur des actions co-construites. Dans ce cadre, un avenant spécifique à ce présent protocole de partenariat stipulera par action les engagements techniques et financiers de chacune des parties.

Article 3 : Durée du protocole de partenariat

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par avenant.

Article 4 – Résiliation, annulation

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des actions projetées, le protocole de partenariat serait résilié de plein droit.

On entend par événement de force majeure la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Lorsqu'un engagement financier lie les parties sur une action spécifique précisée en avenant, les modalités financières en cas de résiliation et d'annulation sont indiquées à chaque fois. Dans le cas inverse, les deux parties s'engagent à se rapprocher au plus vite pour trouver les modalités à mettre en place ensemble.

Tout manquement aux engagements validés par cette convention par l'une des parties, pourra entraîner la résiliation du protocole à la fin du mois courant par l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception spécifiant les motifs de la rupture.

En cas de désir de reconduction de la présente convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit à une nouvelle négociation.

Article 5 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents d'**AMIENS**.

Nombre de pages : 4

Fait à Amiens, le 21/06/2023

en deux exemplaires originaux,

Pour l'Agence
Pascal MÉRIAUX,
Président



Pour le Réseau
Cécile MAILLARD-PETIGNY,
Présidente

Geneviève CHILLET